

M. / Mme .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**Objet : exercice de mon droit d'opposition à l'enregistrement de données personnelles concernant mon enfant et moi-même au sein de "Base élèves 1er degré" et de BNIE.**

*Ce courrier est remis en main propre contre récépissé, ou envoyé par recommandé avec accusé de réception.*

À ....., le .....

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur .....

de l'école ..... à .....

Le 19 juillet 2010, le Conseil d'Etat a décidé que «*L'arrêté du 20 octobre 2008 du ministre de l'éducation nationale, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré est annulé en tant qu'il interdit expressément la possibilité pour les personnes concernées de s'opposer, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de "Base élèves 1er degré".*».

En conséquence, et conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés stipulant que «*Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement [...]*»,

je m'oppose à ce que les renseignements concernant mon enfant .....

et moi-même soient enregistrés dans Base élèves et dans la BNIE ou, s'ils l'ont déjà été, je demande leur suppression totale, pour les motifs suivants :

- je n'accepte pas que les renseignements concernant mon enfant ou moi-même, relevant de la vie privée, communiqués aux enseignants qui ont en charge mon enfant, sortent de l'école ;
- la collecte des données est faite sans l'information nécessaire donnée aux enfants, parents et à leurs proches, en méconnaissance des articles 6 et 32 de la loi "informatique et libertés" ;
- aucune explication n'est avancée pour justifier de la transmission de renseignements nominatifs, et ce fichier ne répond en rien aux obligations éducatives qui incombent à l'Education Nationale dans le Code de l'éducation ;
- des utilisations de ces fichiers sont actuellement illégales : interconnexions, partage d'information, recherches d'enfants ou de renseignements, données utilisées par des sociétés privées ;
- nul ne peut me dire quelle sera l'utilisation future de ces fichiers, ni s'ils ne porteront pas préjudice à mon enfant ou à moi-même ;
- nul ne peut me garantir la sécurisation des renseignements qui transitent via internet ;
- ces bases de données ne sont pas conformes aux directives européennes de 1995. Le Comité de l'ONU, qui veille à l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, a formulé des recommandations à l'Etat français, dont il n'a, à ce jour, pas tenu compte, malgré la supranationalité de la convention sur les lois françaises.

Veillez croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Signature :